

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 96.062

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 20 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Juin 1996

DATE D'AFFICHAGE

10 Juin 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDBLER par M. CANDAU
M. GAVEN par M. BENOIT
Mme MARTIN par M. LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1er degré sous contrat d'association - Ecole Sainte-Marie / Saint-Jean Baptiste
Année 1996

VOTE : POUR = 31 CONTRE = 2

Par délibération en date du 16 Mai 1995 le Conseil Municipal avait fixé à 872 940 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1994/1995 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1995/1996, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN (Base Ecole Jules Ferry).

Pour l'année 1995 le coût moyen budgétaire par élève de cette école publique de ROYAN a été de 3.018 F.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 1995/1996 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines	=	70
- Classes élémentaires	=	223
		=====
TOTAL		293

293 X 3.018 F = 884 274 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU La législation en vigueur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 884 274 F (Huit cent quatre vingt quatre mille deux cent soixante quatorze francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1995/1996 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 943 - Article 64022 du Budget de l'exercice 1996 (diminuée de 371.000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Février 1996).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Juin 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS